

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 mars 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AUX DIRECTRICES GÉNÉRALES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE TOUS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'annonce du premier ministre d'interdire les visites non essentielles dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée et les ressources intermédiaires (RI) et ressources de type familial (RTF) pour les clientèles âgées, il est désormais indiqué, et ce, jusqu'à indication contraire, que les visites soient proscrites pour toutes les clientèles vulnérables hébergées dans les milieux suivants :

- centres de réadaptation (jeunes en difficulté d'adaptation, déficience intellectuelle, déficience physique, trouble du spectre de l'autisme, dépendance et santé mentale);
- résidences à assistance continue (RAC);
- ressources d'hébergement en dépendance (RHD);
- RI et RTF;
- unités de réadaptation fonctionnelle intensive en santé physique;
- tout autre milieu d'hébergement régi par entente selon l'article 108 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Toutefois, les visites ou sorties essentielles à l'intervention et au suivi clinique des usagers le nécessitant demeurent autorisées. Concernant le milieu communautaire et l'hébergement pour certaines clientèles aux besoins particuliers, notamment les refuges pour personnes en situation d'itinérance, des travaux sont en cours au niveau national, en collaboration avec les Tables nationales de coordination, afin d'apporter des précisions relativement à ces nouvelles directives de santé publique.

... 2

Par ailleurs, toutes les activités socioprofessionnelles (activités de jour, stages, plateaux de travail ou autres) sont également cessées afin de protéger les clientèles vulnérables les fréquentant.

Autrement, la mise en place de mesures alternatives téléphoniques ou virtuelles est encouragée lorsqu'applicable, notamment dans le but de préserver le lien parent-enfant pour un jeune hébergé ou de réaliser une intervention clinique.

Le respect des pratiques d'hygiène de base recommandées demeure primordial et à cet égard, nous vous encourageons à apporter le soutien et l'encadrement nécessaires aux clientèles vulnérables qui le nécessitent.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

c. c. Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics de santé et de services sociaux
Comité de direction du MSSS

N/Réf. : 20-MS-00496-29